
ANNEXE

Décision du CCNR 09/10-1730

Séries + concernant *CSI Miami*

La plainte

Le CCNR a reçu la plainte suivante le 8 juin 2010 :

station: Séries +
émission: *CSI : Miami*
date: Tous les jours à 17 h
heure: 17 h

préoccupations: La série suit les activités d'un groupe d'enquêteurs spéciaux, lesquels utilisent des techniques de criminalistique pour élucider des crimes commis dans la ville de Miami. Tel que rendu dans votre décision du 11 août 2009 contre TQS - V Télé pour *CSI : NY*, cette émission à caractère violent n'a absolument pas sa place dans une plage horaire avant 21 h.

Je cite: « Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) a jugé que TQS, maintenant V, a violé le *Code concernant la violence* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs lors de la diffusion de *Les experts : Manhattan* les 16 et 23 février 2009 à 20 h. Ces émissions contenaient des scènes de violence à l'intention d'auditoires adultes qui ne devaient pas par conséquent être diffusées avant 21 h, tel que stipulé par l'article 3 du Code. TQS a incorrectement classifié l'émission 8+, alors que cette classification aurait dû être 16+ selon l'article 4. En outre, TQS n'a pas présenté de mises en garde à l'auditoire au sujet du caractère violent de l'émission, ce qui va à l'encontre de l'article 5 du Code. »

L'émission *CSI : Miami* est de toute évidence mal classifiée et en dehors de sa plage horaire. Il est épouvantable de voir que les enfants revenant de l'école (en l'occurrence la mienne) puissent avoir accès du bout des doigts à autant de violence et de gore. Je demande à ce que les mêmes dispositions imposées à TQS pour *CSI : NY* soient également imposées à Séries+ pour *CSI : Miami* basé sur la jurisprudence citée précédemment et que *CSI : Miami* soit retiré de cette plage horaire ASAP. Cela a assez duré!

Le CCNR a expliqué au plaignant qu'il faut indiquer des dates précises des épisodes qui l'ont préoccupé. Le 10 juin, ce dernier a envoyé un courriel : « Les dates sont les 3, 4, 7 et 8 juin à 17 h. »

La réponse du radiodiffuseur

Séries+ a envoyé une lettre de réponse en date du 7 juillet :

Monsieur C.,

Nous avons pris connaissance de votre plainte du 8 juin dernier dans laquelle vous nous faites part de vos préoccupations concernant la diffusion de la série *CSI : Miami* sur les ondes de Séries+ avant 21 heures.

Tout d'abord, nous désirons vous remercier de nous transmettre vos préoccupations à ce sujet. Votre opinion est très importante pour nous et nous sommes désolés si l'heure de diffusion de cette série vous a choquée.

Cependant, nous tenons à vous préciser que bien que la programmation de Séries+ est principalement destinée à un auditoire adulte, certaines émissions ou séries peuvent également s'adresser à un plus vaste public. La série *CSI : Miami* s'inscrit selon nous parfaitement dans cette optique. Nous voulons par ailleurs vous souligner le fait que la Régie du cinéma du Québec classe la série *CSI : Miami* comme étant Général mais de nature à heurter la sensibilité des enfants de moins de huit ans, puisque la Régie du cinéma précise que la série est « Déconseillée aux jeunes enfants ».

Conséquemment, nous avons donc prudemment classé cette série comme visant un public de 13 ans et plus et nous avons donc jugé bon d'ajouter une mise en garde au début de chaque émission de même qu'une puce de classification 13 ans et plus au début de chaque émission et à chaque retour de pause.

Par ailleurs, nous tenons à vous souligner que le *Code concernant la violence* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs prévoit, à son Article 3, que les émissions comportant des scènes violentes et **destinées à un auditoire adulte** ne doivent pas être diffusées avant le début de la plage des heures tardives de la soirée, plage comprise entre 21 h et 6 h. La série *CSI : Miami* n'étant pas destinée exclusivement à un auditoire adulte, nous sommes d'avis qu'elle n'est donc pas visée par cette disposition.

Les commentaires reçus de nos téléspectateurs nous permettent d'ajuster et d'améliorer continuellement le contenu de notre programmation de façon à mieux répondre à notre mandat de diffuseur. À cet effet, soyez assuré que nous prenons bonne note du commentaire que vous nous avez communiqué.

En espérant que ces explications vous conviennent, veuillez agréer, Monsieur C., l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Correspondance additionnelle

Le 13 juillet, le plaignant a envoyé le courriel suivant :

Séries+ a simplement ignoré les arguments présentés et la jurisprudence associée au cas (voir l'exemple de *CSI : NY* ci-bas) qui avait été évalué 8 ans+ par V Télé. Cette décision avait été renversée par le CCNR et évaluée 16 ans+. Comme *CSI : Miami* est exactement le même genre d'émission à caractère explicite, il serait logique de considérer la même évaluation. J'enverrai donc ma plainte au lien que vous m'avez donné dans votre courriel.

Le plaignant a également rempli le formulaire de Demande de décision et a répété ses préoccupations :

La série suit les activités d'un groupe d'enquêteurs spéciaux, lesquels utilisent des techniques de criminalistique pour élucider des crimes commis dans la ville de Miami. Tel que rendu dans votre décision du 11 août 2009 contre TQS - V Télé pour *CSI : NY*, cette émission à caractère violent n'a absolument pas sa place dans une plage horaire avant 21 h.

Référence: Conseil canadien des normes de la radiotélévision, Comité Régional du Québec, *TQS concernant deux épisodes de Les experts : Manhattan (CSI : New York)* (Décision du CCNR 08/09-0880), Compte rendue le 11 août 2009.

Je cite partiellement : « Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) a jugé que TQS, maintenant V, a violé le Code concernant la violence de l'Association canadienne des radiodiffuseurs lors de la diffusion de *Les experts : Manhattan* les 16 et 23 février 2009 à 20 h. Ces émissions contenaient des scènes de violence à l'intention d'auditoires adultes qui ne devaient pas par conséquent être diffusées avant 21 h, tel que stipulé par l'article 3 du Code. TQS a incorrectement classifié l'émission 8+, alors que cette classification aurait dû être 16+ selon l'article 4. En outre, TQS n'a pas présenté de mises en garde à l'auditoire au sujet du caractère violent de l'émission, ce qui va à l'encontre de l'article 5 du Code. »

L'émission *CSI : Miami* est de toute évidence mal classifiée et en dehors de sa plage horaire. Bien qu'il y aient [*sic*] des avertissements au retour des pauses publicitaires, il en demeure pas moins épouvantable de voir que les enfants revenant de l'école (en l'occurrence la mienne) puissent avoir accès du bout des doigts à autant de violence et de gore. J'ai demandé à ce que les mêmes dispositions imposées à TQS pour *CSI : NY* soient également imposées à Séries+ pour *CSI : Miami* basé sur la jurisprudence citée précédemment et que *CSI : Miami* soit retiré de cette plage horaire dès que possible. Or Séries+, dans sa réponse du 7 juillet, mentionne que *CSI : Miami* est une émission classée 13+ par la Régie du cinéma ce que le CCNR a justement débouté dans sa décision du 11 août 2009 vs V Télé reclassifiant [*sic*] l'émission 16 ans +. Comme *CSI : Miami* est exactement le même genre d'émission que celle reclassifiée [*sic*], il serait logique de s'attendre au même dénouement.

PS : Dans une émission de *CSI : Miami* diffusée ultérieurement à ma plainte, on voit un homme uriner par vengeance sur un cadavre en sang ... quand on parle de choses dégueulasses pour les enfants!

Séries+ a également envoyé un couple de lettres directement au CCNR afin de clarifier sa décision de diffuser *CSI : Miami* :

- Séries+ a noté que la décision du CCNR concernant TQS et *CSI : NY* a trouvé que les épisodes auraient dû être classés 16+, mais en même temps étaient « destinés exclusivement à un auditoire adulte » et donc devraient être diffusés après 21 h. Séries+ a écrit : « Il nous apparaît en effet incompatible de classer une émission ou une série comme étant destiné à un auditoire de **16 ans et plus** et de prétendre que cette même émission ou série puisse contenir des scènes de violence destinées **exclusivement aux adultes** ne devant pas être diffusée avant 21 h. »
- Séries+ a noté que les services américains qui sont distribués au Canada, tel que A&E, diffusent la série *CSI : Miami* « à toute heure de la journée ». Limiter la

diffusion de telles séries à entre 21 h et 6 h sur les ondes des diffuseurs canadiens « pourrait avoir pour effet de nuire aux radiotélédiffuseurs privés du Canada et ainsi créer un avantage indu aux diffuseurs américains dont les chaînes sont distribuées au Canada. »

- Séries+ reconnaît qu'il « a mal interprété » et a renversé les règlements concernant les mises en garde à l'auditoire vs les icônes de classification. Il avait pensé que la présentation d'une icône de classification à la fin de chaque pause publicitaire suffisait comme avertissement. Séries+ comprend maintenant que « les icônes de classification ne remplacent pas les mises en garde à l'auditoire » et que « la mise en garde à l'auditoire doit paraître en format audio et vidéo au début d'une émission ayant du contenu destiné aux adultes ou qui ne convient pas aux enfants ayant moins de 12 ans et après chaque pause commerciale de cette émission. »